Groupement d'intérêt public
Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex

Appel à candidature

Résidence de journaliste en milieu scolaire

Une intervention de journaliste au collège François Villon de Mulhouse

Année scolaire 2026/2027

Affaire suivie par
Frédéric Pruvost
Directeur du Gip-Acmisa
03 88 23 39 16
ifrederic.pruvost@ac-strasbourg.fr

Contact à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique
03 88 15 57 82
renaud.weisse@culture.gouv.fr

Présidente
Isabelle Chardonnier

Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Collectivité européenne d'Alsace
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

Contexte de la résidence

La résidence de journaliste, un dispositif spécifique

La résidence permet de faire découvrir le métier de journaliste et ses problématiques actuelles en invitant les élèves à s'interroger sur le processus de production de l'information et être ainsi à même de le décrypter.
Elle a pour but de sensibiliser aux enjeux de la liberté d'expression, d'encourager le développement d'une pratique consciente et responsable des différents médias, des réseaux sociaux et d'internet de façon générale.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est *le point de convergence de plusieurs projets* :

- projet de création d'un média scolaire
- projet d'un média local ou d'un journaliste indépendant
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;

Le projet de résidence donne lieu à *une concertation entre différents partenaires*. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.
Le choix de la (des) structure(s) scolaire(s) d'implantation de la résidence, sur le territoire de l'académie de Strasbourg, sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux journalistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

La résidence s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et rayonne sur un territoire

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la *diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves*, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.
La résidence contribue ainsi à une *progression dans les apprentissages* pour tous les élèves, dans une démarche interdisciplinaire qui puisse fédérer tous les enseignements autour d'un projet commun. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.
Il est recommandé *d'impliquer l'ensemble d'une communauté éducative*, voire de plusieurs écoles et/ou établissements scolaires développant des projets artistiques et culturels conjoints. Une résidence de journaliste peut ainsi fédérer des écoles, collèges et lycées d'un même bassin, ou appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), et plus largement d'un territoire.

La résidence se met en œuvre de façon progressive et concertée

Les actions éducatives développées lors de la résidence s'articulent au *volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement* et le cas échéant, au projet éducatif de la structure culturelle. Les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, ainsi que les moyens financiers, doivent être précisés dans *une convention* s'appuyant sur un cahier des charges.
Il est souhaitable de veiller à *l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique*. Les actions développées s'articulent entre les temps scolaire, périscolaire voire extrascolaire à l'occasion de manifestations spécifiques.

La résidence donnera lieu à une restitution collective, qui rayonnera sur l'ensemble de la communauté scolaire et éducative.

Les *conditions matérielles de l'accueil* du journaliste doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives et culturelles qui en découlent. En particulier, les écoles, collèges ou lycées accueillant une résidence en milieu scolaire doivent mettre à disposition du journaliste un espace adapté pendant toute la durée de la résidence.
Le lien entre la communauté éducative et le journaliste peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée

Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs (Gip-Acmisa).

Source : circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010, BOEN n°10 du 11 mars 2010.

Contenus et objectifs de la résidence

Objectifs généraux :

- Permettre des rencontres avec un journaliste, et favoriser une pratique médiatique
- imaginer un dispositif ou des actions de médiation afin de permettre la mise en place d'un média
- sensibiliser les élèves à la pluridisciplinarité et à la transversalité culturelle
- garantir le travail en interdisciplinarité de l'équipe pédagogique

Eléments attendus de la part du candidat :

- appropriation des enjeux de l'éducation aux médias et à l'information et des outils propres à cette éducation
- construction de la médiation à partir d'une pratique médiatique
- organisation d'ateliers de pratique, d'interventions et de temps de rencontre avec les publics ciblés
- collaboration encouragée avec les partenaires culturels professionnels et les autres établissements scolaires du territoire

➢ **Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.**

Définition des publics ciblés dans le cadre de cet appel à projet

➢ **Public scolaire (élémentaire, secondaire) de l'académie de Strasbourg.**
➢ Le niveau scolaire ciblé suivant l'expérience ou le souhait du candidat doit être mentionné dès la rédaction du dossier.
➢ Le choix de la (ou des) structure(s) scolaire(e) d'implantation de la résidence sera fait par le Gip-Acmisa, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux journalistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.
➢ Dans le cadre du rayonnement territorial de la résidence, le projet pourra trouver des prolongements et partenariats à l'extérieur de la structure scolaire d'implantation en proposant **quelques interventions ponctuelles auprès des jeunes hors-temps scolaire** (dans des centres socio-culturels, médiathèques, relais culturels…).

Modalités

1. Calendrier

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de **début septembre 2026 à fin juin 2027 avec un minimum de 7 jours de résidence et 42 heures de résidence pour un journaliste à répartir sur la période, hors temps de concertation et de co-construction avec l'équipe pédagogique**.

Le taux horaire indicatif est de 60€ TTC.

- Dépôt du dossier avant le 20 mars 2026 par mail : ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr
- Jury de sélection : avril 2026
- Communication de la structure scolaire d'implantation de la résidence en mai 2026
- Réunions de lancement des résidences en structures scolaires
- Septembre 2026-juin 2027 : actions de médiation, ateliers de pratique avec les publics concernés
- Au terme de la résidence : restitution collaborative et publique
- Au terme de la résidence : envoi obligatoire sous format libre d'un bilan d'activités et d'un bilan financier à ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr en copie à renaud.weisse@culture.gouv.fr

2. Conditions générales

Modalités de rémunération et de conventionnement

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation avec l'école ou l'établissement scolaire d'accueil. La règle du « service fait » s'applique dans la comptabilité publique en vigueur dans le cadre scolaire : la rémunération des journalistes pourra être fractionnée au fur et à mesure de l'avancement de la résidence.
Le versement de la subvention est conditionné au référencement du projet par les écoles et les établissements sur l'application Adage.

- **2e degré : collèges et lycées**

Partenariat avec des journalistes indépendants :

- L'intervenant sera directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où le journaliste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une association professionnelle ou titre de presse :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et l'association professionnelle ou titre de presse
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des établissements
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

- **1er degré**

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du Gip-Acmisa un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant **après service fait et sur présentation d'une facture**.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'école (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).

Une convention engageant l'école et l'intervenant sera signée par les deux partis.

Partenariat avec une associative professionnelle ou titre de presse :

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et l'association professionnelle** ou **titre de presse.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association professionnelle** ou **titre de presse.**
- L'association professionnelle devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où le journaliste n'est pas rattaché à une association professionnelle ou **titre de presse** et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Lieux

Le journaliste assurera ses interventions dans l'école ou l'établissement scolaire **choisi par le Gip-Acmisa** et éventuellement de manière ponctuelle dans d'autres structures scolaires du territoire. Dans le cadre des priorités du Gip-Acmisa, une attention particulière sera accordée à l'implantation de résidences dans les réseaux d'éducation prioritaire et les territoires ruraux.

Conditions de travail

Le journaliste intervenant dans une structure scolaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure scolaire. Une forte disponibilité et une présence *in situ* sont attendues.

Conditions financières

Le journaliste bénéficiera d'une bourse de résidence plafonnée à 2 800 € toutes charges comprises maximum.

Cette enveloppe couvre les heures d'intervention, la réunion d'implantation et le temps de co-construction.

Les écoles et établissements d'accueil pourraient être invités à prendre en charge le petit matériel consommable éventuellement nécessaire.

Les frais liés à l'hébergement et aux déplacements durant la résidence pourront éventuellement faire l'objet du versement d'une enveloppe complémentaire de défraiements. Cette **enveloppe – au montant modulable et qui ne pourra pas dépasser un plafond de 1000 euros maximum –** pourra être accordée au cas par cas au regard de l'éloignement géographique de l'établissement d'accueil sélectionné par le Gip-Acmisa.

Le fait d'être sélectionné pour une résidence du Gip-Acmisa n'entraîne pas la mise à disposition d'un hébergement.

Un budget prévisionnel concernant le transport et l'hébergement peut apparaître dans le dossier du journaliste. **La commission d'attribution des résidences l'adaptera en fonction du lieu d'implantation proposé.**

La prise en charge des frais de transport sera opérée par le secrétaire général ou le trésorier/président de la coopérative scolaire de l'établissement dans lequel aura lieu la résidence, sur factures.

Les artistes qui souhaitent intervenir dans le second degré feront une demande de référencement sur la plateforme pass Culture au cas où il y aurait lieu de solliciter la part collective du pass Culture.

3. Candidatures

L'appel à projet n'est ouvert qu'aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac (voir annexe : critères d'intervention à respecter Gip-Acmisa téléchargeable ICI).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc…
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'école ou de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements.

Tout dossier non conforme au présent cahier des charges sera refusé

Le dossier est à envoyer par mail au secrétariat de la DAAC (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr), **au plus tard le 20 mars 2026.**

4. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants du Gip-Acmisa sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.
La décision du jury sera communiquée en mai 2026. La réunion d'installation aura lieu avant les congés d'été ou à la rentrée 2026. La présence effective du journaliste sélectionné y est obligatoire.

5. Contacts

Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique et culturelle Drac Grand Est - site de Strasbourg
renaud.weisse@culture.gouv.fr
03 88 15 57 82

Frédéric Pruvost
Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle - Rectorat de Strasbourg
frederic.pruvost@ac-strasbourg.fr
03 88 23 39 16

Camille Velikonia
Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle adjointe - Rectorat de Strasbourg
camille.velikonia@ac-strasbourg.fr
03 88 23 37 35